



PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Bilan des déports en assemblée
(Ville et Métropole)

- Mars 2025 -

Les organisations sont de plus en plus incitées à identifier les situations à risques. L'Agence Française Anti-corruption effectue des contrôles au sein des collectivités.

Cette situation doit conduire les élus et les agents à faire preuve de vigilance pour éviter les interférences entre des actes relevant de l'exercice de leurs fonctions et d'autres intérêts privés ou publics.

1/ La direction des Assemblées des deux collectivités (Ville et Métropole) constate un réflexe de déport quasiment systématisé en assemblée

Les séances des assemblées où s'exercent les droits d'expression et de vote des conseillers sur de très nombreux sujets, présentent un risque important de conflit d'intérêt.

Aussi, le réflexe de déport semble acquis. On le constate principalement à l'occasion des délibérations portant sur :

- L'attribution de subventions : organismes divers ;
- Les dossiers impliquant un organisme dans lequel l' élu est représentant de la collectivité : AMACOD, Conventions d'objectifs et moyens avec les associations et avenants, subventions organismes HLM, Médiation prévention Dijon métropole, La Vapeur, l'Opéra, la SPLAAD, la SPL DBE, Créativ, SEM diverses) ;
- Les dossiers en lien avec La Poste au sein de laquelle certains élus déclarent exercer leurs fonctions ;
- Les dossiers en lien avec le contrat de Ville, la carte scolaire, le Pôle culturel CIGV ;
- Les dossiers relatifs avec les concessions de service public (exemple : Eaux et assainissement, mobilité)
- Les désignations

Il est à noter que des déports sont parfois effectués par excès de prudence dans des cas où la loi 3DS n'impose pas de déport, précisément en cas de représentation de l'élus au titre de la loi (exemple : certaines décisions concernant les SPL). Les élus craignent de se trouver dans cas de déport obligatoire notamment en présence d'une délibération balayant plusieurs décisions.

2/ Arrêtés de déports à la demande de certains élus

Les séances des assemblées ne couvrent pas toutes les situations dans lesquelles l'élus peut être exposé à un conflit d'intérêts.

L'élus peut être exposé à ce risque dans le cadre de l'exercice de ses compétences notamment lorsqu'il dispose d'une délégation de fonction.

Certains élus ont ainsi demandé à être déchargés de dossiers relevant de leur délégation ou simplement de leur champ d'intervention. Un arrêté déport du Maire ou du Président leur a été notifié.

A ce jour, cinq arrêtés de déport ont été pris et notifiés.